

**COMMUNE DE DESSENHEIM**  
**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- SÉANCE DU 24 JUIN 2020 -**

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 16 juin 2020

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Olivier HELDERLE

<b>Présents : 14</b>	<b>1. ALLION Sébastien</b> <b>2. BORDMANN Sébastien</b> <b>3. KUDER Camille</b> <b>4. GUTHMANN Guy</b> <b>5. KLEIM Laurence</b> <b>6. FERREIRA José</b> <b>7. HELDERLE Olivier</b> <b>8. EHRET Sylvia</b> <b>9. BURCKBUCHLER Caroline</b> <b>10. LINSIG Fabien</b> <b>11. DIRRINGER Aurélia</b> <b>12. MEYER Jean-Paul</b> <b>13. RODRIGUEZ José</b> <b>14. BROUSSOU Céline</b>
<b>Procuration(s) : 1</b>	<b>1. FORNY Aurélie proc. à KUDER Camille</b>
<b>Absent(e) excusé(e) non représenté(e) :</b>	<b>0.</b>
<b>Absent(s) non excusé(s) :</b>	<b>0.</b>

SA

**ORDRE DU JOUR**

1. COMPTE-RENDU DU 12 JUIN 2020 – APPROBATION .....	- 26 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	- 26 -
3. CONSEILLER MUNICIPAL – INDEMNITE DE FONCTION .....	- 27 -
4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	- 28 -
5. DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS.....	- 33 -
6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE .....	- 34 -
7. INFORMATIONS.....	- 37 -
8. DIVERS - TOUR DE TABLE .....	- 37 -

**1. COMPTE-RENDU DU 12 JUIN 2020 – APPROBATION**

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 12 juin 2020.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☉ désigne Olivier HELDERLE, secrétaire de séance

JA

**3. CONSEILLER MUNICIPAL – INDEMNITE DE FONCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date 12 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant la tranche démographie de la commune (de 1 000 et 3 499 habitants)**  
**Considérant l'arrêté du maire en date du 24 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Dirringer Aurélia pour tout ce qui concerne les affaires « cadre de vie » (aménagement, gestion des espaces verts et fleurissement)**  
**Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal**

- décide, avec effet au 24 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Madame Dirringer Aurélia, conseillère municipale déléguée aux affaires « cadre de vie », au taux de 4.35. Cette indemnité sera versée mensuellement
- approuve le tableau récapitulatif ci-dessous

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – ART. L 2123-20-1 DU CGCT  
(ANNEXE A LA DELIBERATION)**

**Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1450 habitants**

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

- Indemnité maximale du maire par an : 24 083.17 € (au taux de 51.6)
- Indemnité maximale par adjoints par an ayant délégation : 9 241.22 € (au taux de 19.8)
- Soit un total pour maire et trois adjoints : 51 806.83 €

**INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL**

**AVEC DELEGATION (complément de la délibération du 12 juin 2020 - tableau réactualisé)**

Nom des bénéficiaires	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ALLION Sébastien	Maire	43.70	Néant	43.70
FORNY Aurélie	1 <sup>ère</sup> adjointe	19.80	Néant	19.80
BORDMANN Sébastien	2 <sup>ème</sup> adjoint	19.80	Néant	19.80
KUDER Camille	3 <sup>ème</sup> adjointe	19.80	Néant	19.80
DIRRINGER Aurélia	Conseillère	4.35	Néant	4.35

SA

#### 4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait référence au conseil municipal du 12 juin 2020 – point n° 7 – et propose de constituer les différentes commissions communales. Il rappelle également que :

- le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
- **le maire est président de droit de toutes les commissions.** En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci.
- les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de six au maximum, chaque membre pouvant faire partie des quatorze commissions.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant la nécessité de préparer les dossiers en commissions**

⇒ **après appel à candidatures, et en accord avec les deux listes en présence, décide, pour la constitution de toutes les commissions communales, de ne pas procéder au scrutin secret**

⇒ **institue les commissions municipales suivantes :**

1. **Commission des finances**
2. **Commission des affaires rurales**
3. **Commission des affaires patrimoniales (voirie, urbanisme, bâtiments, cimetière)**
4. **Commission fêtes, sport, culture et jumelage**
5. **Commission des affaires scolaires et jeunesse**
6. **Commission communication**
7. **Commission environnement et cadre de vie**
8. **Commission des affaires sociales**
9. **Commission communale consultative de la chasse**
10. **Commission communale de la chasse : commission de dévolution**
11. **Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires**
12. **Commission d'appel d'offres**

⇒ **compte tenu de l'insuffisance d'informations, reporte à une séance ultérieure la constitution des commissions ci-dessous :**

13. **commission communale des impôts directs**
14. **commission de contrôle des listes électorales**

⇒ **désigne les conseillers municipaux pour siéger au sein des différentes commissions.**

**Chaque commission thématique désigne son vice-président.**

**1. Commission des finances**

- **Sébastien BORDMANN, vice-président**
- Camille KUDER
- Aurélia DIRRINGER
- Guy GUTHMANN
- Olivier HELDERLE
- Céline BROUSSOU

SA

**2. Commission des affaires rurales**

- Aurélia DIRRINGER
- Fabien LINSIG
- Olivier HELDERLE
- José FERREIRA
- **Guy GUTHMANN, vice-président**
- Jean-Paul MEYER

**3. Commission des affaires patrimoniales (voirie, bâtiments, cimetière) et urbanisme**

- **Sébastien BORDMANN, vice-président**
- Aurélia DIRRINGER
- Guy GUTHMANN
- José FERREIRA
- Laurence KLEIM
- Jean-Paul MEYER

**4. Commission fêtes, sport, culture et jumelage**

- **Aurélié FORNY, vice-présidente**
- Camille KUDER
- Fabien LINSIG
- Aurélia DIRRINGER
- Caroline BURCKBUCHLER
- Sylvia EHRET
- Céline BROUSSOU

**5. Commission des affaires scolaires et jeunesse**

- **Aurélié FORNY, vice-présidente**
- Fabien LINSIG
- Olivier HELDERLE
- Caroline BURCKBUCHLER
- Sylvia EHRET
- José RODRIGUEZ

**6. Commission communication**

- **Camille KUDER, vice-présidente**
- Aurélié FORNY
- Olivier HELDERLE
- Caroline BURCKBUCHLER
- Sylvia EHRET
- Céline BROUSSOU

**7. Commission environnement et cadre de vie**

- **Aurélia DIRRINGER, vice-présidente**
- Aurélié FORNY
- Guy GUTHMANN
- Sébastien BORDMANN
- Caroline BURCKBUCHLER
- José RODRIGUEZ

**8. Commission des affaires sociales**

- **Camille KUDER, vice-présidente**
- Caroline BURCKBUCHLER
- José RODRIGUEZ

## **9. Commission communale consultative de la chasse**

Monsieur le Maire expose que la chasse communale est louée par bail à ferme de 9 ans pour la période de 2015 à 2024.

Le rôle de cette commission est défini par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin. Elle est particulièrement sollicitée pour donner un avis sur :

- la fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place dans le cadre d'un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication, organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix ...)
- l'agrément des candidatures
- la gestion administrative et technique de la chasse, dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail, notamment :
  - plans de tirs
  - protection contre les dégâts de gibier
  - plan de gestion cynégétique
  - toutes questions sur lesquelles le maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse

### **Sa composition**

- le maire ou son représentant
- deux conseillers municipaux au minimum
- deux représentants des agriculteurs désignés par la chambre d'agriculture
- d'un représentant de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le centre régional de la propriété forestière
- sont également associés, à titre permanent, un représentant des organismes suivants :
  - Office national des forêts (ONF)
  - Groupement d'intérêt cynégétique (GIC)
  - Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier
  - Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
  - Direction départementale des territoires (DDT)

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de cette commission, les délégués ci-dessous :**

- Fabien LINSIG
- Guy GUTHMANN
- Jean-Paul MEYER

## **10. Commission communale – Dévolution de la chasse**

**Rôle de la commission** : en cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

### **Sa composition**

- le maire ou son représentant
- deux conseillers municipaux au minimum
- le trésorier de la commune
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les délégués communaux sont :

- Fabien LINSIG, titulaire
- Guy GUTHMANN, titulaire
- Jean-Paul MEYER, titulaire
- Olivier HELDERLE, suppléant
- José FERREIRA, suppléant
- José RODRIGUEZ, suppléant

## **I 1. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires**

Arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux

### **Compétences**

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il doit être obligatoirement saisi pour avis sur :

- l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires
- les changements de grade jusqu'au grade de capitaine
- les recours contre les refus de renouvellement d'engagement
- le règlement intérieur

### **Composition**

- le maire, président de droit
- autant de conseillers municipaux (\*) que de représentants élus par les sapeurs pompiers volontaires (1 titulaire + 1 suppléant par grade).

(\*) le conseiller ne peut avoir avoir qualité de sapeur-pompier volontaire

**Il y a lieu de prendre en compte les catégories de grades suivantes :**

- adjudant et adjudant chef
- sergent et sergent chef
- caporal et caporal chef
- sapeurs 1ère et 2ème classe

**Le conseil municipal, à l'unanimité, en présence de quatre catégories de grades sapeurs- pompiers**

☞ désigne pour siéger au sein dudit comité

- Sébastien ALLION, maire, membre de droit

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sébastien BORDMANN	Aurélié FORNY
José FERREIRA	Camille KUDER
Fabien LINSIG	Olivier HELDERLE
José RODRIGUEZ	Céline BROUSSOU

## **12. Commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide différemment (art. L 2121-21). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant qu'outre le maire, président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal**

- **décide de ne pas procéder au scrutin secret**
- **désigne les membres de la commission d'appel d'offres suivants :**

	Delegates titulaires	Delegates suppléants
Liste ALLION	Sébastien BORDMANN	Aurélie FORNY
Liste ALLION	José FERREIRA	Olivier HELDERLE
Liste MEYER	Jean-Paul MEYER	Céline BROUSSOU

### **13. Commission communale des impôts directs (CCID)**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission, en sus du maire ou de l'adjoint délégué, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précitées. La liste de propositions établie par le conseil municipal doit donc comporter 24 noms (12 titulaires, 12 suppléants). A noter, la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou un propriétaire de bois.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **décide de reporter la désignation des douze délégués titulaires et des douze délégués suppléants de cette commission à une séance ultérieure**

### **14. Commission de contrôle des listes électorales**

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori par la commission de contrôle.

#### **Composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants**

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission

- et de deux conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission.



Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

#### **Rôle de la commission de contrôle**

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables
- s'assure de la régularité de la liste électorale : accès au répertoire électoral unique, peut réformer les décisions du maire, peut procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

#### **Modalités de nomination**

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux titulaires et suppléant prêts à participer aux travaux de la commission.

Présidence : les membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. La commission de contrôle n'est donc pas présidée.

Majorité des décisions : les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

**Dans l'attente des instructions ministérielles, Monsieur le maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve.**

## **5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

### **5.1 SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2

Vu les statuts du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 26 mai 2020 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant de syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts 2019, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1 des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin

⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :

**Sébastien ALLION, délégué titulaire**

**Olivier HELDERLE, délégué suppléant**

### **5.2 SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2

Vu les statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 26 mai 2020 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant de syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :  
Sébastien ALLION, délégué titulaire  
Camille KUDER, déléguée suppléante

### **5.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA PLAINE DU RHIN**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIAEP de la plaine du Rhin

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 26 mai 2020 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du syndicat précité

Considérant qu'il y a lieu de se reporter à leurs statuts lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres

Considérant qu'en vertu des statuts dudit syndicat, la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du SIAEP de la plaine du Rhin
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :  
Sébastien BORDMANN, délégué titulaire  
Sébastien ALLION, délégué suppléant

### **5.4 LE GRAND PAYS DE COLMAR**

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu à la suite de l'entrée en fonction du conseil municipal en date du 26 mai 2020 de procéder à la désignation des nouveaux délégués communaux au sein du Grand pays de Colmar

Considérant que la commune de Dessenheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

- ⇒ décide de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin
- ⇒ désigne, les délégués communaux, ci-dessous :  
Guy GUTHMANN, délégué titulaire  
Olivier HELDERLE, délégué suppléant

## **6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

**Domaines de compétence pouvant être délégués :** les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT. La délibération pour la délégation de compétences peut être prise en début de mandat ou intervenir en cours de mandat. Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

**Etendue de la délégation :** le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire dans plusieurs matières.

Dès lors, une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans les matières requises pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations (circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020).

**Publicité :** comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

**Fin de la délégation :** les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire, les délégations temporaires ne sont pas autorisées. Toutefois, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (art. L 2122-23). Le retrait de délégation peut être partiel ou total, définitif ou révoqué à nouveau plus tard.

#### **Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

#### **Dans un souci de favoriser une bonne administration communale**

#### **☉ décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. de fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. néant
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. néant
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. néant

16. d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
18. de donner, en application de l'article L. 324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. néant
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-I-I du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-I du même code
22. néant
23. néant
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
25. néant
26. de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €/an, l'attribution de subventions
27. de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

☞ **ne donne pas délégation à Monsieur le Maire dans les matières suivantes :**

3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

**7. INFORMATIONS**

**7.1 URBANISME**

- **Autorisations du sol :** Monsieur le Maire rend compte des dernières autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière réunion de l'assemblée.
- **Déclaration d'intention d'aliéner :** la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

Section	Parcelle n°	Adresse	A vendu	à
I	402/28	Rue de Neuf-Brisach	Famille Guthmann	Wurtz Cédric
5	473/215 447/215	Rue de Neuf-Brisach	Famille Guthmann Hervé	Bichwiller Christiane
I	404/28			
I	432/150	Village laender	Famille Boesch	AKBULUT Cafer
5	374 et 375	11 rue de Wolfgantzen	Ledoux Emmanuel	Morel Yannick
63	3	2 rue d'Obersaasheim	Fulhaber Raymond	Muller Emmanuelle

**7.2 AUTRES INFORMATIONS**

- Monsieur le maire rend compte de la réunion du conseil communautaire du 22 juin 2020 :
  - plan de sauvegarde des entreprises, à savoir le plan « Résistance » et « Rebond » permettant aux entreprises locales d'obtenir des aides
  - prévention et réduction des déchets : augmentation de la redevance incitative (part fixe) de 7%
  - mise en place d'une prime en faveur des personnels présents lors du confinement du Covid 19. Il est proposé de mener une réflexion, à l'identique, pour les agents concernés de la commune
- Brigades vertes : augmentation de la charge des brigades vertes (0.05 cts/habitant)

**8. DIVERS - TOUR DE TABLE**

- points d'apport volontaire : incivilités
- groupe scolaire : changement du revêtement de sol et fissures
- voirie : état de la chaussée rue de l'Eglise
- préparation de la fête du 14 juillet
- dégradation ligne téléphonique
- parution du bulletin communal « Coucou »

Monsieur le maire clôt la séance à 21 h 45

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM  
- SEANCE DU 24 JUIN 2020 -**

**ORDRE DU JOUR**

1. COMPTE-RENDU DU 12 JUIN 2020 -- APPROBATION .....- 26 -
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....- 26 -
3. CONSEILLER MUNICIPAL – INDEMNITE DE FONCTION .....- 27 -
4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....- 28 -
5. DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS.....- 33 -
6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE .....- 34 -
7. INFORMATIONS.....- 37 -
8. DIVERS - TOUR DE TABLE .....- 37 -